BUREAU DU 28 MAI 2024 à CARENTAN-LES-MARAIS (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

B 2024/10 Domaines de compétences par thème - Aménagement du territoire - Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 :

- Validation des projets de statuts à soumettre au Comité syndical du 16 juillet 2024 et à insérer en annexe du rapport de la Charte 2025-2040
- Échanges sur les remarques de l'enquête publique

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 28 mai 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 22 mai 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal MARIE, Marianne ROZET

Pour les Conseils départementaux

Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF, Hervé MARIE, Patrick THOMINES

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie LAISNEY, Florence MAZIER, Pierre VOGT

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.

Parc naturel regional ces Marsis du

Accusé de réception en préfecture 050-255002552-20240528-DELIB_B2024_10-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024

B 2024/10 Domaines de compétences par thème - Aménagement du territoire - Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 :

- Validation des projets de statuts à soumettre au Comité syndical du 16 juillet 2024 et à insérer en annexe du rapport de la Charte 2025-2040
- Échanges sur les remarques de l'enquête publique

Avancement de la procédure pour mémoire

- Le Parc a accueilli les commissaires enquêteurs le 11 avril 2024.
- L'enquête Publique se déroule du 30 avril au 30 mai 2024

Et pour la suite (des retards ont été pris à chaque étape de la procédure, une période hors classement, d'une durée à définir en 2024, devra probablement être envisagée) :

- Examen final de l'État automne 2024 ;
- Délibération/adhésion des collectivités début 2025 ;
- Vérification de la légalité de la procédure et signature du décret fin 2025.

Les documents sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : https://parc-cotentin-bessin.fr/documents

Projet de statuts modifiés

Le projet de statuts modifiés a fait l'objet de plusieurs échanges :

- dans le cadre du groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises : le 25 septembre 2023 et le 18 avril 2024
- au Bureau en date du 15 novembre 2023
- au Comité syndical en date du 13 décembre 2023
- dans le cadre du Comité des territoires, composé des présidents des EPCI ou de leurs représentants, en date du 25 janvier 2024 Un tableau récapitulant les propositions et les remarques issues des échanges ainsi que le projet de statuts modifiés dans son intégralité (joints en annexe du rapport) a été remis sur table.

Le projet de modification des statuts a été transmis à Marie COUELLIER de la Région Normandie, Valérie BALAGUER du Conseil départemental de la Manche et à Jean-Frédéric JOLIMAITRE du Conseil départemental du Calvados pour avis.

Un document récapitulant les précisions à apporter aux statuts est remis en séance :

- des références au cadre réglementaire,
- les modalités d'adhésion d'une commune du périmètre ayant refusé d'intégrer le Parc au moment de la révision mais souhaitant intégrer après un changement de conseil municipal
- pour la composition du Comité syndical :
 - > sur le nombre de siège et de voix supplémentaire pour les EPCI pour lesquels les communes adhérentes au Parc représente au moins 70 % du nombre total d'habitant de leur territoire
 - > sur la constitution du corps électoral du collège des communes selon 3 tranches :
 - * Tranche 1 : < 1000 habitants : 1 délégué,
 - * Tranche 2 : entre 1 000 et 5 000 habitants : 2 délégués,
 - * Tranche 3 : > 5 000 habitants : 4 délégués (au lieu de 3 suite à la réunion des vice-présidents le 14 mai 2024)
- pour la composition du Bureau dans le collège des communes : ajouter 1 délégué issu des communes de + 7 500 habitants
- la fusion des 2 tableaux relatifs à la répartition du nombre de délégués communaux pour siéger au Comité syndical
- la possibilité au Comité syndical et au Bureau de pouvoir se réunir en distanciel sur proposition du président
- indiquer le montant des cotisations syndicales pour la Région Normandie, le Conseil départemental de la Manche et le Conseil départemental du Calvados



Débat :

Concernant la composition du Bureau :

Les élus communaux s'interrogent sur la représentativité des communes au sein du Bureau si 1 siège est attribué aux communes de 7 5000 habitants. Seule la commune de Carentan est concernée pour le territoire du Parc. Les élus sont unanimes pour que cette commune « coeur de Parc » dispose d'un siège au Bureau.

La question est posée sur la possibilité d'augmenter le nombre de représentants communaux au Bureau. Joëlle RIMBERT précise que cela remettrait en cause la répartition du nombre de siège attribué à la Région et aux départements qui sont les principaux financeurs du Parc.

Des élus soulignent l'assiduité des délégués communaux dans les différentes réunions ou groupes de travail notamment dans le cadre de la révision qui a nécessité une mobilisation importante des élus référents en termes de réunions, contributions...

Le Président rappelle la nécessité de la participation et de l'implication des Départements et de la Région, leurs rôles dans le soutien du Parc est essentiel dans un contexte globalement difficile. Leur engagement bénéficie aux communes du territoire du Parc.

Concernant le montant des cotisations des communes et des EPCI :

Lors de la réunion du groupe « statuts » le 18 avril dernier, les élus communaux ont souhaité un temps d'échanges sur le montant de la cotisation des communes dans le cadre de la révision de la charte. Ils se sont réunis 30 minutes avant la réunion du Bureau.

Pierre AUBRIL, Jean-Michel GREEN, Aurélien MARION, Yann MOUCHEL, Jean-Marie POULAIN, Gérard TAPIN étaient présents, Laurent HUET et Valérie TORTEL étaient excusés.

Jean-Marie POULAIN fait remarquer que sur le document « Les essentiels de la charte » la cotisation des communes est à 1.23 €/habitant alors que le montant voté au Comité syndical du 13 décembre 2023 est de 1,60 €/habitant.

Pour les réunions de secteur prévues à l'automne, les élus insistent sur la préparation d'un argumentaire pour les communes les plus « réticentes » détaillant les actions du Parc, le montant des aides (restauration du bâti en terre, plantations, MAEC, PSE, la dotation « Biodiversité et aménités rurales »...) que le Parc apporte aux communes.

Jean-Michel GREEN met en garde sur la pérennité de la dotation « Biodiversité et aménités rurales ».

Benoit FIDELIN s'excuse auprès des élus de ne pas avoir pris suffisamment de temps pour échanger sur le montant de la cotisation des communes, qui n'avait jamais subi d'augmentation hormis l'indexation depuis le passage à l'Euro. Les modalités retenues pour échanger sont fondamentales pour prendre les bonnes décisions. Le Parc doit trouver des moyens pour mieux communiquer sur ce qu'il fait et ce qu'il apporte aux communes aux travers de ses différentes actions.

Il est proposé que les délégués des communes se réunissent en amont du prochain Comité syndical pour évoquer cette question de la cotisation et pour échanger sur l'organisation des réunions de secteur prévues à l'automne.

Joëlle RIMBERT précise que le montant de la cotisation pour les EPCI est en cours de discussion.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de statuts modifiés à soumettre au Comité syndical du 16 juillet 2024,
- ACCEPTE de transmettre ce projet à la Préfecture pour vérifier la légalité des propositions,
- AUTORISE le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Remarques de l'enquête publique

Échanges sur les observations apportées lors de l'enquête publique.

Joëlle RIMBERT présente les éléments en séance.

Pour rappelle l'enquête publique s'est déroulée du 30 avril au 30 mai 2024.

36 contributions visibles sur la plateforme au 28 mai - 279 visiteurs - 126 téléchargements

Thèmes abordés: bocage/mares, mobilités douces, espèces, périmètre, tourbière de Sèves, éolien.

16 contributions relatives à l'installation de parcs éoliens dans la région de Sainte-Mère-Eglise (raisons invoquées le patrimoine historique).

Parc natural regional des Marais du Cotentin et du Bessin

Accusé de réception en préfecture 050-255002552-20240528-DELIB_B2024_10-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024

Afin de préparer la réponse sur l'installation de parcs éoliens dans la région de Sainte-Mère-Eglise qui devra être donnée suite au rapport des commissaires enquêteurs, les propositions suivantes sont soumises aux élus :

1/ étendre la zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens au secteur du Plain

2/ introduire un paragraphe dans la mesure 23 :

- * Les zones situées à proximité et en co-visibilité avec les sites mémoriels les plus emblématiques du débarquement en 1944 ne sont pas favorables à l'accueil de projets
- * Les projets de moins de 4 éoliennes ne sont pas admis sur le territoire du Parc afin d'éviter le mitage du paysage.

Des élus s'interrogent sur l'objectif de contribution du territoire du Parc au mix énergétique. Il est rappelé que le Parc compte aujourd'hui 5 parcs qui regroupent au total 25 éoliennes. Contrairement à de nombreux PNR, le territoire a fait le choix d'accueillir des projets, mais selon certaines conditions.

Le Parc s'est engagé aux côtés des communes et des Communautés de communes dans la définition des zones d'accueil les plus favorables depuis une 15 d'années.

Le zonage proposé dans le plan de Parc intègre ce double objectif de préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie des habitants et du développement des énergies renouvelables.

Dans le secteur du Plain, les zones favorables à l'accueil de projets sont très limitées, notamment avec le recul de 500 m des habitations. D'autre part, aucun projet n'a pu émergé dans ce secteur en raison d'une forte opposition.

La prise en compte des sites mémoriels du débarquement de 1944 les plus emblématiques peut s'entendre. Ce critère concerne également la partie nord du Bessin.

Afin de limiter le risque, le « mitage » du paysage et donc du cadre de vie des habitants, il devient nécessaire d'écarter des projets de Parc éolien comportant moins de quatre machines.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour étendre la zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens au secteur du Plain et du Bessin concernés par des sites emblématiques du débarquement.
- **ACCEPTE** d'introduire un paragraphe dans la mesure 23 de la charte : « les projets de moins de 4 éoliennes feront l'objet d'un avis défavorable du Parc afin d'éviter le mitage du paysage ».
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à : 8 voix pour // 2 contre // 4 abstentions

Pour extrait certifié conforme Transmis en préfecture le 26 juin 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Proble d'Onne & BR 137

50500 CARENTAN-LES-MARAIS Tél. 02 33 71 61 90 info@parc-cotentin-bessin.fr

